

(1)

( N° 250. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 AVRIL 1853.

---

Crédit de 4,000,000 de francs à valoir sur le budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1853.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS ,

Les lois des 30 décembre 1852 et 15 mars dernier, allouent au Département de la Guerre deux crédits provisoires, s'élevant ensemble à la somme de douze millions de francs à valoir sur le budget de l'exercice 1853.

Au moyen de ces crédits le Département susdit pourra faire face aux dépenses jusque dans le courant du mois de mai.

Cependant, comme il n'est pas probable que le budget dont il s'agit, puisse être voté avant l'époque de l'épuisement des crédits, le Gouvernement se voit dans la nécessité, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature, un nouveau crédit provisoire.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder, à cet effet, un crédit de quatre millions de francs.

Veillez, Messieurs, en considération de l'urgence, faire de ce projet de loi, l'objet de vos prochaines délibérations.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé  
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

---

## **PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

### **ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de quatre millions de francs ( fr. 4,000,000 ) à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1853 dudit Département.

### **ART. 2.**

Le Roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du budget, selon les besoins réels du service.

### **ART. 3.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 29 avril 1853.

**LÉOPOLD:**

Par le Roi :

*Le Ministre de la Guerre,*

**ANOUL.**

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,*

**LIEDTS.**

---